

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil (12^{ème} arrondissement)

La Maire de Paris,



Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) d'engager, sur des terrains actuellement propriétés de SNCF Réseau et SNCF Mobilités d'une superficie d'environ 6 hectares, situés entre la rue de Rambouillet, la rue du Charolais, la rue Jorge Semprun, le boulevard de Bercy et le faisceau ferroviaire de la Gare de Lyon dans le 12^{ème} arrondissement, une opération d'aménagement induisant la réalisation d'une nouvelle trame viaire accompagnant le développement d'un nouveau quartier mixte ;

Considérant que ce projet d'opération d'aménagement s'inscrit dans le champ du protocole pour le logement conclu le 6 mai 2015 entre la Ville et le groupe SNCF, et répond à l'engagement de ce dernier de mobiliser ses emprises industrielles pour répondre aux enjeux de production de logements sur le territoire parisien et accroître ses recettes foncières, capitales pour son équilibre économique ;

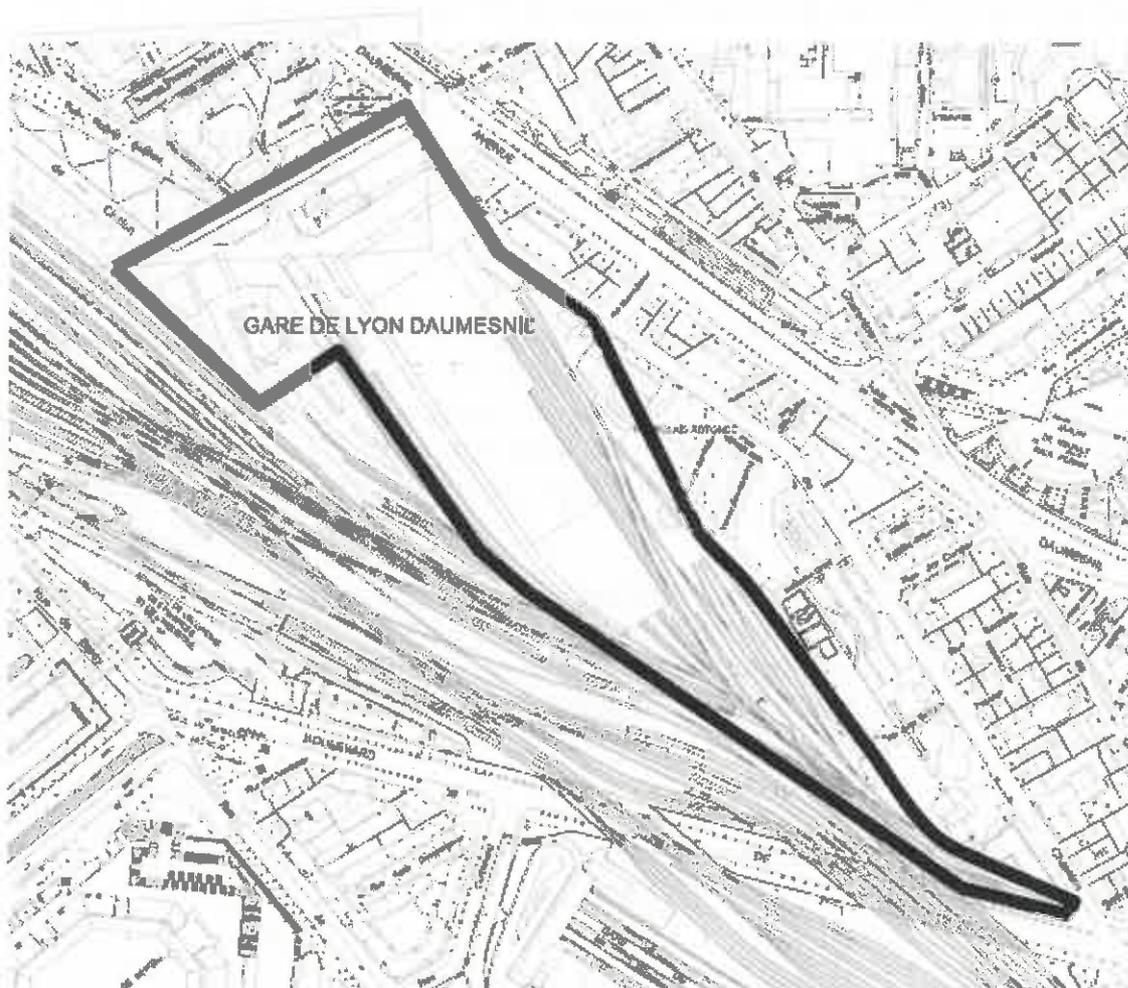
Considérant qu'il convient de préciser les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette opération ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

ARRÊTE :

Article premier : Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Gare de Lyon – Daumesnil (12^{ème} arrondissement) représenté ci-dessous sont les suivants :

- faciliter et mettre en œuvre des continuités urbaines de manière à permettre un désenclavement du secteur et la desserte des futurs programmes de constructions ;
- prévoir un maillage de circulations douces ;
- créer un nouveau quartier urbain mixte habitat/emploi préservant les installations nécessaires à l'activité ferroviaire et favorisant l'insertion du quartier dans la ville ;
- réaliser un programme de logements intégrant une dimension de mixité sociale compatible avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat parisien ;
- permettre l'accueil d'équipements publics de proximité indispensables aux besoins des nouveaux habitants ;
- créer des espaces de respiration végétalisés dont un grand espace vert.

Périmètre de réflexion du projet d'opération d'aménagement Gare de Lyon – Daumesnil (12^e)
(anciennement dénommé Charolais-Rambouillet) :



Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront *a minima* les suivantes :

- une réunion publique de lancement ;
- une visite du site commentée ;
- deux ateliers thématiques ;
- une réunion d'échanges sur les observations recueillies ;
- Le public pourra retrouver toutes les informations liées au projet sur une page dédiée sur le site internet de la SNEF : <http://www.espacesferroviaires.fr/>
- Un registre papier sera mis à disposition du public lors des réunions et des ateliers thématiques ;
- une adresse électronique dénommée garedelyondaumesnil@espacesferroviaires.fr sera ouverte à compter du premier événement de concertation et dédiée à la concertation sur le projet jusqu'à une date qui sera mentionnée sur le site internet <http://www.espacesferroviaires.fr/>.

Article 3 : Les lieux et les dates des réunions, de la visite du site, des ateliers thématiques ainsi que la page internet et l'adresse électronique dédiées au projet seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par un affichage dans le périmètre du projet et à ses

abords, par une information sur paris.fr, un affichage sur les panneaux lumineux et à la mairie du 12^{ème} arrondissement.

Article 4 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Ce bilan sera transmis à la SNEF.

Article 5 : Le présent arrêté - dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris - sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 12^{ème} arrondissement.

Fait à Paris, le 18 MAI 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD

